



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 07 octobre 2013 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppli

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 05/2013 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de maintenir pour l'année 2014, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100%) sur :
 - a) l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b) l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles
3. de maintenir les rubriques 6 à 14 de l'arrêté 2014 au taux de 2013
4. d'adopter l'arrêter d'imposition pour l'année 2014
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 07 septembre 2013.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Marc Schlaeppli

Isabelle Vouillamoz

